

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 67 G – Subvention (50 000 euros), Participation (20 000 €) et avenant avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (2^e) pour son comité parisien – ANPAA 75 (18^e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 1^{er} juin 2015 avec l'Association Nationale pour la Prévention en Alcoologie et Addictologie pour son comité parisien

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 1^{er} juin 2015 avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, 20, rue

Saint Fiacre (2^{ème}) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers (18^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (simpa 87241 – dossiers 2017_03341 ; 2017_03340) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante à la subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017.

Article 4 : Une participation de 20 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (simpa 87241 – dossiers 2017_03342) au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : La dépense correspondante à la participation sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO